



L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers-sur-Bezonde, légalement convoqués le 29 mars se sont réunis à la mairie sous la présidence de Yohan Jobet, Maire.

Affichage : 29 mars 2024

Sont présents : Yohan Jobet, Philippe Chavaneau, Patrick Lebrun, Michel Roux, Bernard Garré, Dominique Bazin, Nicole Berthelot, Marie-Claude Asselin, Magali Gouvernayre, Julie Rivert, Bérengère Montagut, Christian Asselin, Pascale Archenault, Raluca Alexandrescu.

Absent excusé : Arnaud Toussaint

Secrétaire : Julie Rivert

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Ordre du jour :

- **Finances :**
  - Approbation CA et compte de gestion 2023
  - Répartition des résultats 2023 sur exercice 2024
  - Vote des taux de contributions 2024
  - Vote Budget primitif 2024
  - Vote des subventions communales
- **Personnel communal : tableau des effectifs**
- **Patrimoine :**
  - **Cession parcelles**
  - **Bail restaurant**
- **QUESTIONS DIVERSES**

## FINANCES

### 2024\_ COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition (obligation de présenter les comptes) des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2024\_ - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Mr Chavaneau Philippe, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	902 019.84	Dépenses	175 265.45
Recettes	1 074 954.16	Recettes	104 735.40
Résultat brut excédent	172 934.32	Résultat brut déficit	70 530.05
Excédent 2022 reporté	689 134.18	Déficit 2022 reporté	21 263.85
Résultat définitif 2023	862 068.50	Résultat définitif 2023	91 793.90
Excédent		déficit	

Soit un excédent final de : **770 274.60**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

#### Elus

Présents : 14

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## 2024\_AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yohan Jobet, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 doit affecter les résultats 2023 sur l'exercice 2024 afin que ceux-ci soient repris au BP 2024.

Les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	902 019.84	DEPENSES	175 265.45
RECETTES	1 074 954.16	RECETTES	104 735.40
RESULTAT BRUT 2023		RESULTAT BRUT 2023	
EXCEDENT	172 934.32	DEFICIT	70 530.05
EXCEDENT 2022		DEFICIT 2022	
REPORTE	689 134.18	REPORTE	21 263.85
<b>RESULTAT définitif 2023</b>		<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>862 068.50</b>	<b>2023 DEFICIT</b>	<b>91 793.90</b>

SOIT UN RESULTAT TOTAL 2023 TOUTES SECTIONS CONFONDUES

EXCEDENT 2023

770 274.60

Restes à réaliser 2023 : néant

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal décide de répartir les résultats 2023 sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

Répartition sur exercice 2024

Fonctionnement recettes	002 EXCEDENT REPORTE	770 274.60
Investissement dépenses	001 DEFICIT REPORTE	91 793.90
Investissement recettes	1068 déficit investissement absorbé	91 793.90

## 2024 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

Taxe habitation 13.02 %  
Taxe foncière bâti 23.01 %  
Taxe foncière non bâti 54.08 %

- - -

Le Conseil municipal,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.02 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 2024 SUBVENTIONS COMMUNALES BP 2024

Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2024 :

A D A P A AIDE A DOMICILE	65748	300,00
APE LES PETITES CANAILLES	65748	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	65748	150,00
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	65748	300,00
BELL'EVASION	65748	300,00
COMITE DE JUMELAGE	65748	100,00
ASSOCIATION SECRETAIRES MAIRIE	65748	50,00
LORRIS NATATION	65748	50,00
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	65748	50,00
MJC (Toutes sections confondues)	65748	600,00
PEP 45 ADPEP45	65748	50,00
SEPAB	65748	350,00
SEPAB FOULEES DE LA ROSE 29 SEPT	65748	150,00
STE MUSICALE DE BELLEGARDE HARMONIE	65748	450,00
TOPETTE CLUB	65748	100,00
QEF	65748	1 000,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	65748	500,00
HBC LORRIS	65748	50,00
CONSEIL DEPT FAJ	65738	130,00
		<b>4780,00</b>

Le conseil valide les subventions citées ci-dessus et décide de les inscrire sur le BP 2024.

Les présidents des associations (SEPAB, QEF) ne participent pas au vote :

Elus présents : 14

Elus participant au vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité requise : 7

## 2024 - APPEL DE FONDS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié logement (FUL). Le financement de ces fonds est assuré par le département auquel peuvent s'associer les autres collectivités, Caf, MSA, bailleurs publics, fournisseur d'eau, énergie, téléphone...

Le conseil municipal décide pour l'année 2024 de participer au FAJ à hauteur de 130.00 €.

## 2024 VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté par la commission des finances comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 856 177.60 €	1 856 177.60 €
<b>Section d'investissement</b>	2 062 864.90 €	2 062 864.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 919 042.50 €</b>	<b>3 919 042.50 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 21.03.2023.

Considérant que les élus ont été reçu par courrier électronique l'ensemble des pièces composant le budget, tableau des emprunts, travaux d'investissement, détail des chapitres investissement, fonctionnement, taxes, participations intercommunales, qu'il leur a été présenté une synthèse expliquant le résultat 2023, la reprise des résultats antérieurs, les projets, les dépenses incompressibles,

Considérant les investissements prévus en 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

#### Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 856 177.60 €	1 856 177.60 €
<b>Section d'investissement</b>	2 062 864.90 €	2 062 864.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 919 042.50 €</b>	<b>3 919 042.50 €</b>

## 2024 AMORTISSEMENT PARTICIPATION ENFOUISSEMENT FIBRE

La commune s'est engagée à participer financièrement à l'enfouissement de la fibre sur deux axes communaux, montant de la participation 14410.00 €

Cette somme engagée sur le compte 204183 doit être amortie et Mr le Maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Années	Date amortissement	Echéance	Montant	Imputations
2024	31/12/2024	1 <sup>er</sup> prorata temporis	2209.53	2804183 681
2025	31/12/2025	2 <sup>ème</sup> échéance	2882.00	Idem
2026	31/12/2026	3 <sup>ème</sup> échéance	2882.00	Idem
2027	31/12/2027	4 <sup>ème</sup> échéance	2882.00	Idem
2028	31/12/2028	5 <sup>ème</sup> échéance	2882.00	Idem
2029	24/03/2029	6 <sup>ème</sup> prorata temporis	672.47	Idem

Les membres du conseil municipal valident le tableau d'amortissement cité ci-dessus.

## PERSONNEL COMMUNAL

## 2024 PERSONNEL COMMUNAL Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs des contrats permanents établi au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cadres ou emplois	Date de création du poste	TC	TNC	Position (pourvu ou vacant)
Agent de maîtrise	23/03/2023	1		Pourvu
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	27/01/2020	2		1 Pourvu 1 non pourvu
Adjoint technique territorial	22/09/2016	2		1 Pourvu 1 non pourvu
Adjoint technique territorial	1/07/2014		1 (11/35 <sup>ème</sup> )	Non pourvu
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	29/03/2007 (rédacteur)	1		Pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 24/35 <sup>ème</sup> : 24/04/2008 TNC 28/35 <sup>ème</sup> : 8/02/2011 TC : 04/02/2016	1		Pourvu
Attaché territorial	27/11/2017	1		Non pourvu

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2024.

## PATRIMOINE

### 2024 - BAIL RESTAURANT

Suite à la cessation d'activité de la société Roses et Saveurs exploitante du restaurant au Fil des Roses, la commune a lancé un appel à candidatures.

La candidature de Mr Huguin Camille a été retenue.

Le conseil décide :

De fixer le loyer mensuel des locaux sis 10, rue de l'Aunoy et 25, rue de l'Eglise parcelles ZH 338, 341 et 336, locaux commerciaux composés d'un commerce et d'un logement à 850.00 € ht,

Dit que le bail sera établi au nom de la société SARL Huguin 45 (création en cours) représentée par Mr Huguin Camille et Huguin Daniel,

De fixer le montant de dépôt de garantie à 2 mois de loyer,

Autorise Monsieur le Maire à transférer la Licence IV aux futurs locataires, de communiquer à Mme La Préfète et Mr le Procureur la mutation de la licence IV, les autorisations d'exploiter,

Dit que le bail sera établi par Me Elise Bourges, notaire à Bellegarde, dès que la société sera officialisée,

Que la location débutera à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 sauf contraintes liées aux formalités d'ouverture du commerce,

Que le bail comprendra certaines conditions, comme donner à la commune la priorité en cas de cessation d'activité sur le rachat des équipements et matériel, caution solidaire, révision des loyers, taxes foncières...)  
Autorise Mr le Maire ou un Maire-adjoint à signer le bail.

## **2024 CESSION MATERIEL et EQUIPEMENTS RESTAURANT**

Comme il avait vu lors des précédentes réunions, le matériel et équipement acquis lors du départ de la société ROSES ET SAVEURS pour la somme de 30000.00 € issu de la cession du restaurant doit être revendu dans son intégralité aux futurs repreneurs pour la même somme.

Le conseil municipal approuve la cession du matériel et équipement pour la somme de 30000.00 € à la société SARL HUGUIN 45, une facture sera établie en ce sens.

L'inventaire des matériel et équipements sera annexé à la facture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

Le Président  
Yohan JOBET

La secrétaire  
Julie RIVERT